

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE
Lors du COMITE SYNDICAL DU 17 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique s'est réuni en présentiel ainsi qu'en visioconférence, dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BANQUET Régis, BARO Hervé, CECCHINATO Alain, CHARRIER Bernard, PACHOUTINSKY Alexandre, COMBETTES Roland, COURTESOLE Jérôme, DANILLON Chloé, GASPARINI Sébastien, JEANROY Kévin, LABERTY Gilles, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MORLON Francis, MOUNIE Serge, NAVARRO-ESTALLE Françoise, NOWOTNY Bernard, PACALY Patrick, QUAGLIERI Jean-Pierre, RAMON Georges, RIVEL Tamara, SAINT ANDRE Nicolas, SAURY Jean-Marie, SENEGAS Michel, SGIAROVELLO Michel, THERON-CHET Marie-Christine, TRINCHER Jean-Michel, VERGNES Magali ; VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration : CLERGUE Guy donne procuration à AMIEL Freddy

Étaient absents ou excusés : ADIVEZE Marc, BARDIES Pierre, CATHALA Caroline, CHAUVET Christophe, COSTES Alain, FORTUNE Kattalin, FROMIHALGUE Eric, GALY Jacques, GRIFFE Paul, GUICHOU Franc, LAPALU Christian, MONTROT Jean-Claude, PLAS Ghislaine, RAPPENEAU Philippe, THIVENT Viviane, VIOLA André.

Étaient présents sans possibilité de vote : MONTLAUR Jean-Claude, ROI Catherine

Secrétaire de séance : NAVARRO-ESTALLE Françoise

Monsieur le Président remercie les membres présents et soumet dans un premier temps au vote le compte rendu du Comité Syndical de juillet dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président évoque l'ordre des points en commençant par les décisions relevant de l'administration générale et pilotage.

Délibération n° 2024-99

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Approbation de la feuille de route de l'Entente des syndicats d'énergies TEO 2025-2026

Monsieur le Président rappelle les conditions de création de l'Entente Territoire d'Énergie Occitanie (TEO) en 2016, à l'issue du congrès de la FNCCR à Tours au mois de juin.

Les Présidents des Syndicats Départementaux d'Énergies de la région Occitanie s'étaient alors réunis à Carcassonne et avaient convenu de travailler d'une part sur un projet d'Entente régionale destinée à coordonner leurs actions et pouvoir en mutualiser certaines, et d'autre part sur un projet de partenariat avec la nouvelle région Occitanie dans le domaine de la mise en œuvre de la transition énergétique.

Après un peu moins de 10 ans d'existence, cette Entente qui a notamment contribué à la concrétisation de deux groupements de commandes d'envergure, autour de la mobilité électrique (coordonné par le SYADEN), des achats d'énergie (coordonné par TE 81-SDET), des EnR électriques (*Les Générateurs* autour du SYADEN en partenariat avec l'AREC), des audits énergétiques des bâtiments publics, la collecte des CEE, mais également à la mise en commun des pratiques et expériences autour de tous les sujets majeurs pour nos Syndicats (contrats de concession, énergies et chaleur renouvelables, efficacité énergétique), doit continuer à s'affirmer comme un chef de file incontournable en matière d'énergie et de transition énergétique auprès des partenaires locaux, collectivités ou institutionnels.

Aussi, à l'approche du renouvellement des assemblées délibérantes, et dans un contexte de forte incertitude et de changement, il est proposé de définir la feuille de route de l'Entente TEO pour 2025 et 2026 afin de favoriser :

- ✓ la définition d'une orientation stratégique claire
- ✓ la planification et la gestion des ressources ;
- ✓ la coordination et la collaboration au sein de l'Entente et avec ses partenaires ;
- ✓ le suivi et l'évaluation des actions menées ;
- ✓ la communication en toute transparence ;
- ✓ la gestion des risques et imprévus.

Les enjeux sont multiples et notamment l'affirmation d'une reconnaissance accrue par les instances régionales et les partenaires institutionnels afin de participer activement aux décisions politiques, et d'intégrer l'action des Syndicats d'Énergies dans les politiques publiques régionales, tout en optimisant les ressources financières disponibles et en assurant de nouvelles sources de financement, dans un contexte tendu. Il s'agira notamment de :

- ✓ consolider la position et le rôle des SDE en tant qu'acteurs clés dans le secteur de l'énergie ;
- ✓ mettre en place une gouvernance structurée pour améliorer la gestion et l'exploitation des données ;
- ✓ optimiser la gouvernance interne pour la rendre plus agile et répondre efficacement aux défis actuels ;
- ✓ renforcer la communication pour accroître la visibilité et l'influence des actions menées.

Les objectifs et actions clés de cette feuille de route 2025-2026 se déclinent autour de 6 principaux axes de travail :

- ✓ défendre le rôle des SDE vis-à-vis du concessionnaire Enedis ;
- ✓ exister davantage vis-à-vis de la Région et des autres partenaires ;
- ✓ sécuriser et optimiser les ressources financières des SDE ;
- ✓ développer la gouvernance de la donnée ;
- ✓ ajuster la gouvernance interne de l'Entente ;
- ✓ renforcer la visibilité des SDE et promouvoir leur rôle auprès des partenaires et du grand public.

Parallèlement, afin de renforcer la mutualisation et le partage d'expérience entre les membres, la mise en place de groupes de travail thématiques est renforcée au sein de l'Entente, autour de ceux déjà constitués comme le groupe dédié à la production d'énergie et aux SEM EnR, ou celui concernant la communication, et en complément des groupements de commandes évoqués ci-avant.

Créés à l'initiative des Directrices et Directeurs, selon la future feuille de route politique, ces groupes de travail thématiques sont constitués de plusieurs agents "experts", pilotés et animés par un(e) DG qui a pour mission de rendre compte à ses homologues de l'avancée des travaux et échanges à l'occasion des réunions du Comité de Direction de l'Entente.

Les nouveaux groupes de travail envisagés concernent les réseaux et le contrôle de concession, les travaux, les statuts ou la gouvernance de la donnée.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la feuille de route définissant les prochaines orientations de l'Entente TEO pour 2025-2026
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-100

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Renouvellement de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt ADEME « Les Générateurs

Monsieur le Président expose que la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique, notamment au travers de sa politique de développement des énergies renouvelables, avec des objectifs ambitieux : 33% d'énergie produite à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030 (objectif de la directive RED 3 réhaussé à 42,5%). En ce qui concerne l'électricité, la France continentale a atteint 28% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations en 2022 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030, avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter la réalisation de ces projets.

Le réseau de conseillers Les Générateurs a ainsi été mis en place en 2022 par l'ADEME et ses partenaires pour répondre aux besoins des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques.

En 2025, la possibilité est donnée d'élargir le cadre d'action aux énergies renouvelables électriques, tout en gardant la priorité d'action à l'éolien et au photovoltaïque.

Les conseillers interviennent auprès des collectivités pour de l'accompagnement technique, financier, juridique des projets éolien ou photovoltaïque en phase amont et des actions de sensibilisation auprès des élus, personnels techniques

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Objectifs de l'AMI

Ainsi au travers de cet appel à manifestation d'intérêt, l'ADEME souhaite avoir des chargés de missions couvrant l'ensemble de la Région Occitanie afin de réaliser un accompagnement les communes dans leurs projets d'énergies renouvelables électriques. Cet accompagnement serait constitué de formation, réalisation d'étude de premier niveau et d'assistance pour organiser le projet comme le souhaite la commune.

L'AMI de l'ADEME est ainsi constitué de 5 axes :

axe 1 Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil éolien/ PV aux communes

axe 2 Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur

axe 3 Appuyer les élus et des équipes techniques qui souhaitent aller plus loin: approche de co-développement

axe 4 Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national: Mise en place d'outils communs de sensibilisation, d'un fichier de suivi de sollicitation des collectivités

axe 5 Suivi et évaluation

L'AMI de l'ADEME se déroule sur 3 ans.

Candidature de l'AREC, de l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie et de l'association ECLR

L'AREC, l'Entente TEO des 13 Syndicats d'énergies et l'association ECLR se sont regroupés pour proposer une candidature commune. Le SYADEN a été désigné en 2021 pour coordonner l'intervention de l'ensemble des 13 syndicats départementaux d'énergie pour LES GENERATEURS OCCITANIE.

Fort des 3 années sur le précédent appel à projet de l'ADEME, l'ensemble des SDE d'Occitanie se sont investis plus ou moins fortement dans le réseau Les Générateurs, sans financement spécifique de l'ADEME. Ils étaient considérés comme des référents mais pas des conseillers. Ces 3 années ont permis :

- d'augmenter la cohésion des SDE sur le sujet des énergies renouvelables électriques et une montée en compétence de l'ensemble des SDE : certains SDE étaient déjà compétents sur le sujet et ont permis à d'autres SDE de se former ou de se perfectionner.
- d'impulser une réelle dynamique : plusieurs SDE d'Occitanie souhaitent désormais s'impliquer encore d'avantage et pérenniser des postes dédiés au réseau LES GENERATEURS si l'ADEME apporte un soutien spécifique.

Evolutions prévues en Occitanie pour la période 2024-2027 par rapport à la période précédente

Globalement, la répartition des missions entre partenaires va conserver les mêmes principes que sur la période 2021-2024.

Cependant, les moyens humains alloués à la réalisation des actions de l'axe 1 seront légèrement renforcés au regard de la volonté de structurer une offre de formation destinée aux élus des collectivités.

Et l'accent mis sur l'accompagnement des projets éoliens et agrivoltaïques pour la période 2024-2027 se traduit quant à lui par une augmentation des temps alloués aux axes 2 et 3 du programme d'actions, portés notamment par l'AREC.

Evolution importante : le financement direct supplémentaire d'1 ETP sous forme de quarts temps auprès de 4 des 13 nouveaux syndicats d'énergie départementaux impliquera de conserver une phase d'acculturation d'équipe forte (action 1.1), ainsi qu'une phase de redéfinition du parcours d'accompagnement (action 1.2) LES GENERATEURS, potentiellement contrasté au regard des contextes départementaux et pour répondre à un principe de subsidiarité.

En 2025, il y aura désormais 5 SDE ayant un conseiller LES GENERATEURS, et 8 SDE restant de simples référents LES GENERATEURS avec le soutien du SYADEN qui « couvrira ces zones blanches ».

Aussi, le SYADEN -comme sur la période précédente- sera chargé de coordonner les actions menées au sein des 13 syndicats d'énergie d'Occitanie en tant que représentant l'Entente TEO dans le réseau LES GENERATEURS OCCITANIE. Son animation technique sera plus particulièrement dédiée au photovoltaïque au sol classique et aux ombrières photovoltaïque de taille conséquente. Il aura aussi pour rôle de pallier l'absence de conseillers LES GENERATEURS dans 8 territoires, en relations étroites avec chaque SDE concerné. Les missions du SYADEN seront complétées d'une part par 4 nouveaux conseillers LES GENERATEURS au sein de SDE et d'autre part par des référents dans les 8 autres SDE.

Afin de réaliser ces formations et conseils auprès des collectivités d'Occitanie, l'AMI de l'AEME prévoit de financer 4 ETP (Equivalent Temps Plein). Ainsi il est convenu avec l'AREC flécher les ETP suivants :

1- AREC

La proposition suivante s'inscrit dans la continuité de celle formulée en 2021 lors de la constitution du Réseau, afin notamment de concourir à la bonne lisibilité du Réseau et des tâches de chaque acteur auprès des collectivités territoriales.

L'AREC mettra à disposition du réseau d'animateurs 1,75 ETP LES GENERATEURS sur les trois ans.

Elle sera la structure pilote pour l'ensemble des axes d'action et, à ce titre, aura pour fonction de coordonner l'ensemble des actions mises en place par les différents partenaires LES GENERATEURS (0,5 ETP). Son animation technique sera plus particulièrement dédiée à l'éolien, au PV flottant et à l'agrivoltaïsme (1,25 ETP). Ce chiffre constitue une légère hausse (+0.25 ETP) des moyens humains alloués à la fonction technique de l'AREC par rapport au fonctionnement du réseau Les Générateurs sur la période 2021-2024. Cela répond à un double objectif, d'amélioration de la visibilité du réseau auprès des instances d'élus locaux (AMF, etc) d'une part et de hausse des accompagnements sur les filières éolien (aux forts enjeux de développement en Occitanie) et agrivoltaïque (filrière de plus en plus prégnante et dont les enjeux seront forts ces trois prochaines années).

Le 1,75 équivalent temps plein nécessitant des compétences hybridées, il sera réparti entre les compétences internes AREC existantes.

L'équipe projet AREC LES GÉNÉRATEURS sera constitué de maximum 3-4 personnes portant les compétences nécessaires à la réalisation du programme d'actions : une personne responsable projet

coordinateur, une personne experte filière PV/éolien, une personne experte animation filière et dialogue territorial une personne en appui aux outils numériques contribuant à la sensibilisation et appropriation des bonnes pratiques en termes de développement de projet éolien/PV.

Un rapport des temps passés par l'équipe projet AREC LES GÉNÉRATEURS sera édité chaque année à partir de l'outil interne de gestion.

2- SYADEN

Le SYADEN exercera un portage centralisé mis à profit de tous les territoires de l'entente TEO, avec :

- Un pilotage de 0,25 ETP dédié à l'Entente et à la coordination des 4 conseillers LES GENERATEURS dans des SDE
- Un temps de 0,25 ETP comme conseiller LES GENERATEURS pour l'Aude,
- Un soutien à raison de 0,75 ETP aux autres SDE qui ont comme rôle d'être simple référent LES GENERATEURS

Une expertise et un retour d'expériences du pilote sur les sujets EnR électriques.

Appui sur réseau techniciens TEO dédié à la maîtrise de l'énergie et aux réseaux électriques: conseil de premier niveau de chaque SDE au sein de son territoire, orientations et priorisations en partenariat avec les collectivités/EPCI

Une animation de l'ingénieur EnR et montée en compétence progressive des SDE d'Occitanie

Le SYADEN mettra à disposition du réseau d'animateurs 1,25 ETP LES GENERATEURS sur les trois ans.

3- TEO (Territoire Energie Occitanie)

L'Entente TEO des 13 Syndicats d'énergies se verra doté de 4 x 0,25 ETP conseillers LES GENERATEURS auprès de 4 des 13 syndicats d'énergie départementaux.

4- ECLR

L'association **ECLR** mettra à disposition du réseau régional d'animateurs LES GENERATEURS son équipe régionale mobilisée dans le cadre d'un financement ADEME-Région proposé par ailleurs.

Le financement de l'ETP se fait à hauteur de 36 000 euros par an pendant 3 ans, soit un global de 135 000€ sur la période de 3 pour les 1,25 ETP.

Un financement pour les dépenses externes et d'équipement est prévu à hauteur respectivement de 40 000€ et 10 000€ pour la période de 3 ans.

A noter que le recrutement de l'ETP au sein du SYADEN sera mis à disposition de l'ensemble des 13 Syndicats d'énergies. Chaque Syndicats d'énergies s'engage à flécher un agent et à lui dédier du temps pour accompagner les collectivités de son département sur leurs projets d'énergies renouvelables électriques.

L'un des objectifs est qu'au bout de 3 ans chaque syndicat d'énergie ait en interne un chargé de mission sur les énergies renouvelables électriques, formé et opérationnel pour accompagner les collectivités de son département.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait constitué comme suit :

Aide prévisionnelle ADEME demandée pour 3 ans :

- ETP SYADEN pour l'Entente TEO + frais et dépenses externes et d'équipement : 185k€ (135+40+10)

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le renouvellement de la candidature du SYADEN, en tant que représentant des 13 Syndicats d'énergies de l'Entente Territoire d'Énergie d'Occitanie, en partenariat avec l'AREC et l'association ECLR à l'AMI « Les générateurs » de l'ADEME;

- D'AUTORISER le président à signer la lettre d'engagement et à prendre tout acte ou toute mesure relative à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2024-101

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décisions Modificatives N°3 – 2024 budget principal

Monsieur le Président informe qu'afin de régulariser certaines opérations avant la fin de la clôture de l'exercice comptable et disposer des ouvertures de crédits nécessaires à la poursuite de l'activité du syndicat, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs au budget principal de la manière suivante :

Budget Principal : décision modificative

Section d'investissement

- Au regard de l'actualité des programmes, il convient d'ajuster les crédits dédiés aux travaux sur le réseau d'électricité comme suit :
 - o Opération 64 PCT : les crédits de dépenses de PCT doivent être augmentés de 281 000€ afin de couvrir les engagements de la programmation 2024. La contrepartie de cet abondement est dans une diminution de 281 000€ sur les crédits de réserve

La décision modificative du budget principal présente donc une modification de l'affectation des crédits

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00	
article 2315 opé 64 PCT	281 000,00	
article 2315 OPNI	-281 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements de crédits budgétaires présentés ci-dessus portant décision modificative N°3 sur le budget 2024 du budget principal

- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-102

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Décisions Modificatives N°3 – 2024 budget ane THD

Monsieur le Président informe qu'afin de régulariser certaines opérations avant la fin de la clôture de l'exercice comptable et disposer des ouvertures de crédits nécessaires à la poursuite de l'activité du syndicat, il conviendrait d'ajuster les crédits relatifs au budget annexe THD de la manière suivante :

Budget annexe Télécommunications (THD) : décision modificative

Section de fonctionnement

- Les dépenses de locations (GCBLO) et les droits d'usage sur les infrastructures appartenant à Orange nécessitent un crédit complémentaire de 190 000€. La contrepartie de cet abondement est dans une diminution des crédits non consommés dans le même chapitre des charges à caractère général (l'article 6135 pour 130 000€ et l'article 6156 pour -60 000€).
- Les pénalités prononcées par Orange au titre de l'accès aux installations de génie civil, qui sont mises à la charge du SYADEN en qualité de maître d'ouvrage du réseau fibre pour un montant de 20 000€, sont refacturées aux titulaires des marchés de travaux. Ces pénalités donnent par conséquent lieu à une inscription concomitante en dépenses en recettes.
- Suite à la renégociation des 2 emprunts avec l'AFL portant sur un montant de 28 330 206.21€ en juillet 2024, les incidences portent des ICNE. Il en résulte une diminution des charges financières de l'exercice 2024 de 418 000€ (après compensation d'un besoin supplémentaire de 32 000€ sur les intérêts réglés à l'échéance) La baisse de ces frais financiers permet de remonter le montant du virement à la section d'investissement. Il en résulte une amélioration de l'autofinancement par rapport à la prévision contenue dans le budget primitif, qui se répercute directement à la baisse sur les inscriptions en matière d'emprunt (voir la section d'investissement)

Section d'investissement

- Au niveau des recettes d'investissement, il convient d'enregistrer au budget l'accord de la Région pour une révision de son échéancier de participation sur la phase 1 du programme THD avec un versement complémentaire de 1 000 000€ cette année. Le nouvel échéancier avec la Région se présente de la manière suivante :

Année	Echéancier actuel en M€	Echéancier révisé en M€
2020	0,8	0,8
2023	2,3	2,3
2024	1,5	2,5
2025	1,5	1,5
2026	1,5	2,5
2027	1,5	2,5
2028	1,5	1,5
2029	1,5	1,0
2030	1,5	1,0
2031	1,5	1,0
2032	1,5	1,0
2033	1,5	1,0
2034	1,5	1,0
Total	20,00	20,00

Cet abondement de la Région, qui est en réalité un versement anticipé sur les sommes dues au SYADEN, permet de réduire les inscriptions en matière d'emprunt

La décision modificative du budget annexe THD s'établirait de la manière suivante :

Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 Charges à caractère général	0,00	
article 6132	190 000,00	
article 6135	-130 000,00	
article 6156	-60 000,00	
Chapitre 66 Charges financières	-418 000,00	
article 66111	32 000,00	
article 66112	-450 000,00	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	20 000,00	
article 6712	20 000,00	
Chapitre 70 Produit d'activité		20 000,00
article 704		20 000,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	418 000,00	
article 023	418 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00	20 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement		1 000 000,00
article 1312		1 000 000,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes		-1 418 000,00
article 1641		-1 418 000,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		418 000,00
article 021		418 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Il en résulte une augmentation des crédits budgétaires de 20 000€

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements de crédits budgétaires présentés ci-dessus portant décision modificative N°3 sur le budget 2024 du budget annexe THD
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-103

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2025

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de son budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces derniers sont repris au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas prendre de retard sur les programmes et de ne pas pénaliser nos partenaires économiques, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits de dépenses en investissements sur le budget principal et les budgets annexes, en application du plafond réglementaire, telles qu'elles sont détaillées en annexe à hauteur des montants suivants :

- Budget Principal : 3 364 875€
- Budget annexe des Communications Electroniques (THD) : 6 769 000€
- Budget annexe des Bornes de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) : 233 900€
- Budget annexe des Energies Renouvelables (ENR) : 316 819€

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de voter les ouvertures de crédits de dépenses en investissement pour le budget principal et les budgets annexes, avant l'adoption du budget 2025 et dans la limite du quart des crédits de la gestion précédente, telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le comptable à payer les mandats de dépenses et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-104

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Autorisation à signer la convention de mandat de collecte de recettes relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président indique que pour pouvoir poursuivre la collecte des recettes issues de l'utilisation des IRVE, et conformément aux marchés récemment attribués, d'une part, au groupement Bouygues Energies & Services (ByES) – Vinci Energie, et d'une part, à l'opérateur de supervision indépendante Load-Stations (outil Load Motion), il est nécessaire d'approuver des conventions de mandat de régie de recettes selon le modèle annexé.

En application d'un décret de décembre 2015, cette organisation permet ainsi aux maitres d'ouvrage des bornes de recharge pour véhicules électriques de simplifier le schéma de réception des deniers liés à ce service en confiant aux prestataires la mission de collecte pour le compte d'autrui des revenus concernés.

Pour notre nouvelle organisation du service, la collecte des recettes sera opérée par ByES dans l'attente de la migration des points de charge sur le réseau public vers l'outil de supervision et de paiement indépendant Load-Motion programmée à compter des mois de janvier-février 2025. Les deux mandats cohabiteront dès début janvier 2025 et cela jusqu'à perception des recettes dont le fait générateur interviendra jusqu'à fin janvier-février 2025.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le modèle de convention de mandat de régie de recettes relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour les opérateurs ByES et Load-Stations qui se succéderont dans cette mission ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-105

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Approbation des conventions de financement FTTH Phases 1 & 2

Monsieur le Président rappelle que le SYADEN déploie, pour le compte des collectivités, des solutions visant à apporter le Très Haut Débit à l'ensemble des audoises et des audois, via la technologie de la fibre optique, Fth. Aujourd'hui se sont environ 140 000 prises qui ont été déployées sur le périmètre du RIP de l'Aude.

Pour ce faire, l'Etat, à travers son plan France Très Haut Débit a ouvert un guichet de financement du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et en a confié sa gestion à l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) qui a pris le relai de la Banque des territoires. Le SYADEN sera auditionné au comité de concertation France THD le 12 décembre 2024 pour présenter l'avancement de son projet et exposer ses difficultés.

➤ **Financement Etat Phase 1 Fthh:**

Ces objectifs ambitieux de couverture ont déjà fait l'objet d'informations sur l'investissement consacré à la Phase 1 du projet qui a déjà été réalisée pour un montant total d'investissement de premier établissement supérieur à 140 M€.

Cette étape a donné lieu à une notification d'une aide de 40,64 M€ de FSN. Le SYADEN a perçu 34 M€ sur ce programme.

Toutefois, afin de finaliser le dossier de financement et de percevoir un nouveau versement avec le solde final de 6,64 M€, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n°2 à la convention de financement Phase 1.

Celle-ci vise à nouveau à mettre à niveau la convention initiale de Phase 1, afin de préciser les couvertures définitives de cette tranche, en particulier sur le périmètre technique, la volumétrie des prises. En effet, l'engagement du SYADEN visait initialement un déploiement sur 136 communes, alors que le SYADEN en a couvert 155 pour 110000 logements. Or, l'Etat souhaite une traduction formelle en découpes NRO (zone dépendant d'un central fibre) et SRO (zone dépendant d'une armoire optique), et ce afin d'en assurer la complétude dans la perspective de l'extinction du cuivre. Ces différences de zonage entre le périmètre communal et technique doit être correctement traduit dans la convention. Cette modification ne remettra pas en cause ni le périmètre de desserte des communes de la première phase ni les montants alloués dans la convention de financement initiale.

➤ **Financement Etat Phase 2 Fthh :**

L'étape de finalisation de l'avenant 2 de la convention Phase 1 est décisive pour figer définitivement le périmètre de la phase 1 et ainsi pouvoir prétendre à la signature de la convention Phase 2 du projet Fthh et percevoir les premiers versements associés. Il s'agit de 226 communes à couvrir pour 44000 prises sur cette dernière étape déjà bien engagée.

La phase 2 du projet qui a démarré en 2022 nécessite un investissement évalué à 92M€ d'investissement. L'Etat s'est engagé à abonder cette étape du projet à hauteur de 9.5M€ au titre de l'enveloppe FSN, à la suite de la réception d'un accord préalable de principe daté du 28 mars 2022 et d'une notification ministérielle en date du 27 septembre 2023. Le SYADEN n'a rien touché sur cette phase 2 en raison de l'absence de convention de financement.

Le périmètre de la Phase 1 ayant été cristallisé, il convient ainsi de mettre à niveau le dossier de demande de financement de Phase 2 décrivant le reste à réaliser (et à financer) et mettant en évidence la complétude en 100% fibre optique.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à valider l'avenant n°2 de la convention de financement de la Phase1 Fthh
- D'autoriser le Président à conclure la convention de financement de la Phase 2 Fthh de l'Aude;
- D'autoriser le Président du SYADEN à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-106

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Adaptation du barème relatif au financement des extensions électriques et du règlement d'interventions financières sur les infrastructures télécoms associées aux travaux d'électrification

Monsieur le Président indique que dans un contexte de tensions fortes sur les finances locales et la nécessité de dynamiser des ressources ou de rechercher des optimisations budgétaires afin de poursuivre la bonne exécution des missions de notre syndicat, il est proposé une révision des modalités de financement des extensions du réseau d'électricité ainsi que des interventions sur les infrastructures de communications électroniques principalement associées aux travaux d'électrification.

A – Extensions électriques :

• **Réseau public d'électricité**

Depuis sa prise de responsabilité en 2017 de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des extensions électriques dans les 408 communes rurales de l'Aude, le SYADEN a pu observer des évolutions sur la dynamique de cette activité. Une étude d'impact réalisée sur ces dernières années permet de révéler un accroissement de l'activité liée aux raccordements électriques et une progression du déséquilibre budgétaire de cette mission.

Pour inverser cette tendance, certains ajustements relatifs aux taux de contributions et de règles d'exigibilité des paiements sont proposés.

Ces évolutions visent à garantir un système de financement plus équitable et cohérent, en ligne avec les principes de participation financière adoptés. Depuis le 10 novembre 2023, il est rappelé que l'intégralité de la contribution due pour une extension est à la charge du demandeur, pour toutes autorisations d'urbanisme délivrées à partir de cette date. Cette révision permettra aussi de rationaliser l'usage des aides publiques.

La modification des règles d'exigibilité du titre de paiement vise à simplifier la gestion administrative des projets, en assurant la couverture financière des coûts dès la fin des études techniques. Cela permettra une meilleure planification et une fluidité accrue dans la mise en œuvre des travaux.

Le nouveau barème relatif au financement des extensions électriques est le suivant :

Finalité	Taux de participation HT devis	Base facturation : montants HT	Exigibilité paiement	Débiteur de la contribution
Habitation / lotissement privé Activités à caractère économique (agricole, industrielle, artisanale) Logement social Service public d'intérêt national	60%	Devis estimé (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à la fin des études et avant le démarrage des travaux.	Pétitionnaire
Activités d'intérêt public portées par collectivités ou groupements (équipements ou lotissements publics)	30%	Devis estimé (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à la fin des études et avant le démarrage des travaux.	Collectivité pétitionnaire
Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDDIRVE)* Applicable jusqu'au 31/12/2025 et pour une puissance < 250kVA	25%	Devis estimé (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à la fin des études et avant le démarrage des travaux.	Pétitionnaire

Dans tous les cas, l'accroissement du nombre d'interlocuteurs redevables de paiements, conduit également le SYADEN à adopter un modèle de conditions particulières afin de préciser les modalités d'exigibilité des règlements (cf. Annexe).

- **Infrastructures Passives de Communications Electroniques (IPCE)**

Dans le cadre des travaux d'extensions électriques réalisés sous la coordination du SYADEN, il est essentiel d'optimiser les synergies entre le déploiement des réseaux électriques et les infrastructures passives de communications électroniques (IPCE).

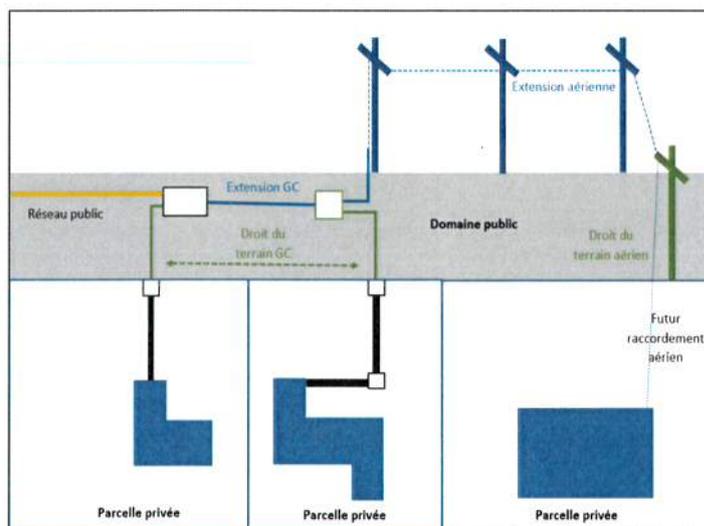
Pour satisfaire les besoins d'aménagement local initiés par les collectivités, à l'occasion des travaux d'extension électriques le SYADEN réalise la pose d'infrastructures IPCE (fourreaux) télécoms connexes aux travaux d'électrification.

Par délibération n°2022-87 en date du 18 octobre 2022, le SYADEN a instauré le Service Universel Fibre (SUF) qui est un dispositif visant à garantir la continuité numérique dans le département de l'Aude, tout en assurant une coordination efficace entre les acteurs du déploiement des réseaux de fibre optique.

Dans cette optique, la mutualisation des travaux constitue un levier stratégique pour réduire à la fois les coûts et les délais, grâce à la mise en commun des opérations de génie civil nécessaires aux infrastructures électriques et de fibre. Par ailleurs, l'accompagnement technique renforcé du SYADEN, en tant que gestionnaire des infrastructures, garantit la conformité des ouvrages réalisés en lien avec le délégataire de la fibre optique, Emeraude THD.

Il sera appliqué aux travaux d'extensions électriques les forfaits d'adduction pour les infrastructures télécoms telles que précédemment adoptées au titre du SUF, à savoir :

- Paiement par le pétitionnaire, d'un devis forfaitaire établi selon le barème du SUF pour la réalisation de son adduction (partie verte) s'élevant à 1 975,20 €.
- Paiement par la collectivité, si nécessaire, d'un devis forfaitaire selon le barème du SUF pour la construction d'une structure IPCE (partie bleue : « Extension GC ») s'élevant à 5 414,20 €



B – Infrastructures télécoms associées aux travaux d'électrification :

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'électrification (renforcements, sécurisations et effacements) coordonnés avec les infrastructures passives de communications électroniques (IPCE), il est observé un déséquilibre budgétaire structurel sur cette activité en défaveur du SYADEN. Face aux besoins croissants de projets, il convient ainsi de proposer une révision des taux de participations dans le Règlement d'Interventions Financières (RIF) afin de rééquilibrer cela, tout en structurant de manière plus claire et cohérente les modalités d'application des conventions du type A ou du type B.

Types d'opérations	Taux de participation devis	Base facturation	Exigibilité paiement	Débiteur de la participation
Enfouissements coordonnés Convention du type A	50% montant travaux HT	Devis estimé HT (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à la fin des études et avant le démarrage des travaux.	Collectivité
Enfouissements coordonnés Convention du type B	100% montant travaux TTC	Réel TTC (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à l'attribution du marché de travaux.	Collectivité
Aménagement Lotissement public (assiette de l'opération)	40% montant travaux HT	Devis estimé HT (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à la fin des études et avant le démarrage des travaux.	Collectivité
Enfouissements télécoms sans travaux d'électrification	100% montant travaux TTC	Devis estimé TTC (avec frais MO-MOE inclus)	Paiement exigible à l'attribution du marché de travaux.	Collectivité

L'entrée en vigueur de ces différentes évolutions débutera à compter de la publication de la délibération pour les opérations d'électrification et d'enfouissements coordonnées non encore entamées.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la révision des modalités de financement des extensions du réseau d'électricité relevant du barème et du Règlement d'Interventions Financières du SYADEN
- D'approuver la modification des participations relatives aux interventions sur les infrastructures de communications électroniques associées aux travaux d'électrification.
- D'autoriser le Président à adapter le règlement d'interventions financières en conséquence et à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-107

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Accompagnement personnalisé pour la valorisation des CEE pour les projets de transition énergétique - rénovation bâtiments & systèmes de chauffage

Monsieur le Président informe que depuis 2012, le SYADEN a créé un groupement pour la collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dispositif permet de collecter via les collectivités et intercommunalités audoises réalisatrices des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments ou l'éclairage public, des certificats attribués suite au montage de dossiers auprès de la plateforme nationale de l'Etat EMMY.

Depuis l'origine le SYADEN est parvenu à collecter des CEE et à les céder à des niveaux de rendements intéressants dans le cadre de négociations avec les opérateurs énergétiques qualifiés « d'obligés » ou leurs intermédiaires de courtage.

La cible principale du travail réalisé porte essentiellement depuis l'origine sur les investissements de rénovation de l'éclairage public, lesquels donnent lieu à un abondement du Fonds mutualisé des CEE gré par le SYADEN pour donner un « coup de pouce » aux projets de transition énergétique des collectivités audoises. En effet, la valeur des CEE est relativement réduite pour chacun des projets d'éclairage public et l'objectif est de les regrouper pour soutenir des projets écologiquement vertueux pour nos territoires.

Champ d'application, collecte, dépôt et traçabilité des CEE :

Les services du SYADEN récupèrent les factures de rénovation auprès des collectivités, intercommunalités et établissements publics locaux associés justifiant la production de CEE selon les fiches établies par l'Etat.

L'ensemble des CEE déposé est enregistré auprès de la plateforme nationale de l'Etat « Emmy » sur le compte du groupement, géré par le SYADEN. Par ailleurs, chaque CEE enregistré sur ce compte est identifié suivant la nature et le lieu de l'opération. Ainsi il est possible de tracer l'origine précise de tout CEE déposé par chaque membre du groupement. Il en va de même pour la revente des CEE.

Valorisation et modalités de redistribution des CEE :

Une fois les CEE collectés par le SYADEN, il est procédé à une mise aux enchères des stocks de CEE auprès des fournisseurs et prestataires mandatés par ces derniers. Il s'en suit des négociations, en vue d'une cession des CEE auprès des opérateurs intéressés, au regard des besoins exprimés et de la cotation régulière de la valeur des certificats.

Ainsi, la valorisation financière dégagée par la vente des CEE sera réinvestie dans de nouveaux travaux d'économies d'énergies, de projets d'énergies renouvelables ou en faveur d'opérations pilotes de haute qualité environnementale accompagnés et connus par nos services.

Dans la cadre de ses missions d'accompagnement sur les énergétiques renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments, le SYADEN a notamment été sollicité par 4 communes pour les appuyer sur la partie technique et la valorisation financière dans leurs projets de rénovation des bâtiments ou de changement de système de chauffage.

Nom de la collectivité	Projet	Estimation volume CEE à valoriser en MWh cumulés
Villeneuve-La-Comptal	Rénovation énergétique salle des fêtes	1 038,23 MWh cumulés
Castelnaudary	Rénovation énergétique de l'école Brossolette	240,09 MWh cumulés
Villegly	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	961,87 MWh cumulés
Carcassonne	Raccordement du complexe de Grazaillas sur le réseau de chaleur bois d'ALOGEA (CEE Coup de pouce)	55 000 MWh cumulés
TOTAL		57 240,19 MWh cumulés

Ce sujet risquant de prendre de l'ampleur à l'avenir, le SYADEN propose un accompagnement personnalisé pour assurer l'intermédiation et/ou la récupération des CEE de ces projets d'envergure (bâtiments ou chauffage). Cette mission d'ingénierie personnalisée sera rétribuée, au cas par cas, à un niveau qui ne saurait être inférieur à 10%, en fonction du travail réalisé et du volume associé, sur la base du gain réalisé dans le cadre de la valorisation des CEE.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'accompagnement personnalisé sur la perception et la valorisation des CEE des collectivités dans le cadre de la rénovation des bâtiments ou du changement du système de chauffage ;*

- D'autoriser le Président à conclure les conventions d'accompagnement et de partenariat associées et de prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-108

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Autorisation de signature convention réseau LoRa

Monsieur le Président expose que suite à un constat d'incomplétude des réseaux radio bas-débit existants (Orange, Bouygues), le SYADEN a décidé de déployer un réseau de passerelle LORA permettant de couvrir l'ensemble du territoire audois.

Ce réseau public mutualisé et « multi-activités » complète l'offre de connectivité numérique du SYADEN pour tous les territoires de l'Aude et se positionne dans une dimension de souveraineté de la donnée au-dessus de tous les services sectoriels proposés par les acteurs. Il permettra de développer des usages pour l'ensemble des collectivités audoises notamment dans les domaines de la production et distribution de l'eau, de l'éclairage public, la gestion des parkings et de la voirie, de la gestion technique des bâtiments, et autres capteurs de qualité d'air, de bruit, de niveau de cours d'eau...

Ce réseau souverain permettra aux collectivités de rester propriétaire des données générées et de suivre l'activité des opérateurs exploitants et partenaires des territoires.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires et exploitants des points hauts ou stratégiques dans les communes (châteaux d'eau, bâtiments publics...).

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SYADEN de signer toutes conventions afférentes au déploiement des infrastructures radio LoRA sur des ouvrages;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Monsieur le Président lève la séance et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous les participants.

La séance est levée à 11H35.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique**

Régis BANQUET,

